



DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Mairie de SAINT SAUVEUR
05200

RESTAURANT SCOLAIRE

ECOLE DE BARATIER / SAINT- SAUVEUR

INSCRIPTIONS 2024/2025

Note à l'attention des parents d'élèves inscrits au restaurant scolaire

Les inscriptions au restaurant scolaire pour l'année 2024/2025 sont ouvertes. Les documents suivants devront impérativement être fournis :

- ❶ La fiche de renseignements complétée lisiblement et correctement (une par famille).**
- ❷ L'attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité pour l'année scolaire.**
- ❸ Le RIB : Il est possible d'opter pour le **prélèvement automatique**. Dans ce cas merci de renvoyer un **RIB** à mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr .**

Le règlement intérieur du restaurant scolaire est consultable dans la section « cantine scolaire » du site Internet <http://www.saintsauveur-hautes-alpes.fr/>. Si besoin, la fiche de renseignement est également téléchargeable sur ce site.

Les dossiers d'inscription devront être transmis **au plus tard le 31 juillet à l'adresse : mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr** ou par voie postale à : **Mairie de Saint-Sauveur – 101 Rue du Chef-Lieu - 05200 Saint-Sauveur.**

Une fois votre compte (ré)activé par le service restaurant scolaire, il vous sera possible d'inscrire votre enfant au restaurant scolaire **à la semaine, au mois ou à l'année** par le biais du site Internet : <https://www.monespacefamille.fr/>



DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
MARDI - 15 HEURES - POUR LA SEMAINE SUIVANTE
Soit le mardi 27 août pour une inscription le 1^{er} septembre.



DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Mairie de SAINT SAUVEUR
05200

RESTAURANT SCOLAIRE

ECOLE DE BARATIER / SAINT- SAUVEUR

INSCRIPTIONS 2024/2025

Note à l'attention des parents d'élèves inscrits au restaurant scolaire

Les inscriptions au restaurant scolaire pour l'année 2024/2025 sont ouvertes. Les documents suivants devront impérativement être fournis :

- ❶ La fiche de renseignements complétée lisiblement et correctement (une par famille).**
- ❷ L'attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité pour l'année scolaire.**
- ❸ Le RIB : Il est possible d'opter pour le prélèvement automatique. Dans ce cas merci de renvoyer un RIB à mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr .**

Le règlement intérieur du restaurant scolaire est consultable dans la section « cantine scolaire » du site Internet <http://www.saintsauveur-hautes-alpes.fr/>. Si besoin, la fiche de renseignement est également téléchargeable sur ce site.

Les dossiers d'inscription devront être transmis **au plus tard le 31 juillet à l'adresse : mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr** ou par voie postale à : **Mairie de Saint-Sauveur – 101 Rue du Chef-Lieu - 05200 Saint-Sauveur.**

Une fois votre compte (ré)activé par le service restaurant scolaire, il vous sera possible d'inscrire votre enfant au restaurant scolaire **à la semaine, au mois ou à l'année** par le biais du site Internet : <https://www.monespacefamille.fr/>



DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
MARDI - 15 HEURES - POUR LA SEMAINE SUIVANTE
Soit le mardi 27 août pour une inscription le 1^{er} septembre.